

# Estimez votre hausse de loyer pour 2024

VOUS AVEZ LE DROIT DE REFUSER UNE HAUSSE DE LOYER ABUSIVE

Cette grille de calcul vous permet **d'estimer** une hausse de loyer <<raisonnable>> pour votre loyer. Cet outil ce veut un **indicateur** vous permettant d'évaluer si la hausse demandée par votre propriétaire semble abusive ou non.

## 1) Calculez l'indice d'augmentation 2024 sur votre loyer mensuel

Multipliez votre loyer mensuel par l'indice fourni par la Régie du logement (calcul exact à faire : loyer actuel, multiplié par pourcentage ici-bas, divisé par 100)

Exemple :  $750$  (loyer)  $\times$   $4$  (logement non chauffé par le propriétaire) /  $100 = 30,00\$$

4% pour les logements non chauffés par le propriétaire

4% pour les logements chauffés à l'électricité par le propriétaire

3.3% pour les logements chauffés au gaz par le propriétaire

1.6% pour les logements chauffés au mazout (huile) par le propriétaire

## 2) Additionnez les taxes municipales

**Appelez au 311** : (dites que vous calculez votre hausse de loyer et que vous avez besoin du montant des taxes municipales de 2023 ET de 2024. On vous demandera alors votre adresse, puis on vous donnera le montant des taxes). Ou

<https://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/sel/evalweb/index>

Taxes pour 2024 \_\_\_\_\_

—

Taxes pour 2023 \_\_\_\_\_

Différence = \_\_\_\_\_  $\div$  (nombre. logements) = \_\_\_\_\_

$\div$  (12 mois)

=  \$

## 3) Additionnez les taxes scolaires

**Appelez au 514 384-5034** : (Appuyez sur le 0, et une personne prendra votre appel. Dites que vous calculez votre hausse de loyer, et que vous avez besoin du montant des taxes scolaires de 2022-2023 ET de 2023-2024. On vous demandera alors votre adresse, puis on vous donnera le montant des taxes). Ou [www.cgtsim.qc.ca](http://www.cgtsim.qc.ca)

Année scolaire 2023-2024 \_\_\_\_\_

-

Année scolaire 2022-2023 \_\_\_\_\_

Différence = \_\_\_\_\_ ÷ (nombre logements) = \_\_\_\_\_

÷ (12 mois)

\$
= _____

#### 4) Additionnez les réparations majeures en 2023

(Travaux fait entre 1<sup>er</sup> janvier 2023 et 31 décembre 2023) **(s'il y a lieu) :**

*Attention ! Pour les baux qui se renouvellent **entre le 1er janvier et le 31 mars**, il faut se baser sur les travaux fait en 2022.*

Calcul à faire :

- pour les travaux **dans mon logement** : montant des travaux, multiplié par 0,048 divisé par 12
- Pour les travaux **qui concernent l'immeuble dans son ensemble** : montant des travaux, multiplié par 0,048, divisé par 12, divisé par le nombre d'appartements

\$
----

#### 5) Additionnez tous les montants :

**1+2+3+(4) =**

\$
----

Vous avez maintenant une estimation d'une hausse raisonnable de loyer pour votre logement. Si la hausse demandée par le propriétaire est supérieure à ce montant, vous pouvez répondre :

**! Je refuse ma hausse de loyer et je conserve mon logement !**